Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 067-216702571-20261106-202627_AM-AR

Commune
de
LAMPERTSLOCH
Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Rég. N° 27/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LAMPERTSLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de remplacement du branchement d'assainissement au 11 Rue du Général de Gaulle ;

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux de remplacement du branchement d'assainissement, **la circulation sera interdite à l'intersection Rue de l'École et rue du Général de Gaulle** pour la durée du chantier à compter du mercredi 18 jusqu'au jeudi 19 novembre 2026,
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2ème Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3ème : La signalisation règlementaire sera mise en place, par le SDEA.

Article 4ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le chef du centre de secours de Soultz-Sous-Forêts
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de NIEDERBRONN
- L'entreprise en charge du chantier
- Et affichée

Fait à Lampertsloch,
le vendredi 06 novembre 2026

Le Maire
Pierre HERRMANN

MAIRIE de LAMPERTSLOCH (Bas-Rhin)